

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 14

présenté par

Mme Blin, Mme Frédérique Meunier, M. Di Filippo, M. Juvin, Mme Corneloup, M. Rolland,  
M. Jean-Pierre Vigier et M. Forissier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 121-4 du code de la voirie routière est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Comité des usagers du réseau routier national a comme missions de recueillir les attentes des usagers de ce réseau, de formuler des propositions ainsi que des pistes d'améliorations du service qui leur est rendu et d'émettre des recommandations sur les tarifs appliqués sur le réseau autoroutier concédé.

Or, ce comité ne s'est réuni que trois fois en 2023 et une seule fois en 2022.

En outre, il existe également l'Observatoire national de la route (ONR) ou encore l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

Au regard de son statut de doublon administratif, il convient de le supprimer.